

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 116

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas ~~LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET: Adhésion de la ville de Maubeuge à l'Inter Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain (I.R.D.S.U).

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 26 septembre 2023,

Considérant que par l'avis du Conseil d'Etat susvisé, il a été déterminé que seule l'assemblée municipale a compétence pour décider d'une première adhésion à une association et du versement de la cotisation subséquente,

Considérant que l'Inter Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain (I.R.D.S.U) est une association au sens de la loi de 1901, à but non lucratif, créée en 1997,

Considérant que l'association Inter-Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain est une association qui soutient, mobilise et représente des professionnels du développement territorial et notamment du développement social urbain,

Qu'elle a pour objet de contribuer à la promotion et à l'évolution du développement territorial, et notamment du développement social urbain, en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires,

Qu'elle favorise notamment la création et le développement de réseaux locaux comme support collectif de proximité pour les professionnels du développement territorial dont ceux du développement social urbain,

Que par conséquent, cette association répond, par son objet, à l'intérêt public et général pour la Ville de Maubeuge dotée de quartiers en Politique de la Ville,

Que par conséquent, il est proposé que la Commune de Maubeuge adhère à cette association,

Que cette adhésion permettrait notamment le partage d'information, d'expérience, de co-développement qui faciliteraient le quotidien professionnel du développement social urbain,

Considérant que le montant de la cotisation est de 450 € pour 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la ville de MAUBEUGE à Inter Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain (I.R.D.S.U),
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la dépense de 450 €, montant correspondant à la cotisation annuelle,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :